

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Chanelle Bluteau](#)

<https://www.cadre21.org/membres/58ef4a37ce8553f3e061c4ee>

Date d'obtention : 2024-05-03 16:39:44

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

En tout temp nous devons garder la confidentialité et utiliser l'outil pour investiguer la situation et pour garder un lien et préserver l'intégrité physique et psychologique de ou des jeunes concernés.

Nous devons amorcer l'évaluation pour évaluer les éléments de la situation avec la personne qui dénonce la situation, évaluer le degré du partage avec son discours et non en regardant. Nous devons valider avec les autres personne pour comprendre les raisons des personnes et leur implications. Parler avec le jeune qui a commis un acte malveillant ou le ceux qui ont reçu les vidéos pour sensibiliser face à ce comportement par moi et par la suite avec la police également. Rencontrer le jeune et lui parler des procédures et de la situation tout en confisquant le cellulaire. Faire appel dpcp en envoyant une rédaction du rapport pour qu'il procède à la sensibilisation ou à un protocole, poursuite d'acte criminel.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

La confiance et l'intégrité physique et psychologique de nos jeunes est la base de l'intervention. Nous avons Le Devoir d'intervenir rapidement et rencontrer tous les personnes concernées. S'il y a des situations dont l'école ne peut intervenir tel qu'une personne majeure hors école, nous dirigeons les élèves et les parents à faire une plainte à la police. Nous devons rencontrer tous les personnes de l'école en établissant les méthodes pour stopper le plus rapidement le partage des photos, tout en discutant avec les dites personnes et répondre aux questionnaires avec eux. S'il y a méfait et intentions d'intimidation et autres, nous ne remplissons pas les documents, confisquons le cellulaire et communiquons avec un agent de police. Que les jeunes participent ou non à la démarche, nous sommes tenus de la continuer pour le bien-être de l'élève. Nous devons sensibiliser sur les actes criminels et nous visons toujours l'intégrité.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Quand un parent vient nous demander de l'aide et on doit le diriger au poste de police pour une plainte. Quand des personnes externe nous demande des communications s'assurer de diriger vers la personne responsable de l'école et ne rien dire, quand il a plusieurs personne en cause et que l'intégrité de la jeune est brimée. Quand les actes sont malveillants.

Mais le plus est lorsqu'on vérifie les informations il ne faut pas donner biaiser le discours des jeunes par nos interventions et donner des réponses donc ils peuvent utiliser et qui biaiserait l'évaluation de s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant.